

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Roche-sur-Yon, le 2 décembre 2022

Influenza aviaire hautement pathogène (grippe aviaire) – point de situation en Vendée

Face à l'accélération du nombre de foyers d'influenza aviaire confirmés dans la région Pays de la Loire depuis une semaine, principalement en Vendée et dans les Deux-Sèvres, le ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire a décidé la mise en œuvre de mesures renforcées.

Afin de contenir la propagation, le préfet de la Vendée a activé une cellule dédiée pour coordonner l'ensemble des services de l'État, en lien avec la Chambre d'agriculture, le Conseil départemental et l'Association des maires et présidents des communautés de Vendée.

A la date du 1er décembre, 34 foyers, principalement dans des élevages de canards et de dindes, ont été confirmés en Vendée depuis 1er octobre dernier.

Depuis la reprise épizootique, les services de l'État et la Chambre d'agriculture de la Vendée sont pleinement mobilisés pour soutenir les éleveurs.

Afin d'éviter la propagation du virus, les transports d'oiseaux sont interdits par arrêté préfectoral autour de ces élevages en zones de risque de diffusion (ZRD) c'est-à-dire à forte densité de volailles. Des abattages préventifs ont été également réalisés autour des foyers ainsi que des tests avant mouvement pour les palmipèdes.

Ces mesures de lutte déjà en vigueur autour des foyers sont maintenues. S'y ajoutent la mise en place :

- d'une zone réglementée supplémentaire de 10 à 20 km autour des foyers en ZRD : l'objectif est de dé-densifier très rapidement par une réforme anticipée des lots valorisables de palmipèdes et de dindes ;
- d'une zone tampon large de 50 km en ZRD : l'objectif est d'abaisser la densité dans la ZRD à moyen terme en interdisant les mises en place des palmipèdes et dindes et en imposant un allongement des vides sanitaires pour les poulets et poules pondeuses.

Des dispositifs d'indemnisation seront déployés pour tenir compte de l'impact de ces mesures sur le fonctionnement des filières volailles.

Service départemental de la communication interministérielle



PRÉFET DE LA VENDÉE

Liberté
Égalité
Fraternité

Le préfet de la Vendée appelle tous les acteurs de la filière avicole à rester vigilants et à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines et éviter sa diffusion entre élevages.

Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

PRÉFET DE LA VENDÉE Direction départementale de la protection des populations

Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)*
Protégez vos élevages et basses-cours

Mesures de prévention obligatoires applicables aux détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement :

- Confinement des volailles et des oiseaux ou mise en place de filets de protection
- Surveillance quotidienne des animaux

⚠️ **Si une mortalité anormale est constatée, contactez rapidement votre vétérinaire ou la direction départementale de la protection des populations (ddpp-spa@vendee.gouv.fr).**

VIGILANCE Epizootie grippe aviaire

Cette maladie n'affecte que les oiseaux, la consommation de viande, foie gras et œufs ne présente aucun risque pour l'homme.

Liste des foyers par commune : St-Martin-des-Noyers, Les Pineaux, La Chaize-le-Vicomte, St-Fulgent, St-Hilaire-des-Loges, Moutiers-sur-Le-Lay, Foussais-Payré, Moreilles, La Chapelle-aux-Lys, Vairé, Chantonay, Coëx, Le Boupère, St-Christophe-du-Ligneron, La Tardière, Sevremont, St-Mars-La-Réorthe, Pouzauges, St-Paul-Mont-Penit, Memonblet, Les Landes-Genusson, La Guyonnière, Tallud-Sainte-Gemme, Challans et Soullans.

Sur les 34 foyers recensés, 6 foyers sont aujourd'hui éteints.

Service départemental de la communication interministérielle

Tél. : 02 51 36 72 00 - Portable : 06 74 75 23 16

Mél. : pref-communication@vendee.gouv.fr

🌐 www.vendee.gouv.fr - 📧 @PrefetVendee - 📺 @PrefetVendee - 📺 @prefetvendee

29 rue Delille
85000 La Roche-sur-Yon